

Impôt sur le revenu

Même les personnes âgées qui sont nées au Canada ont du mal à obtenir un acte de naissance. Il faut également produire un document secondaire comme un permis de conduire. Toutefois, très peu de personnes âgées de 75 ans et plus ont un permis de conduire, surtout les femmes. Puis il y a les avis d'imposition si la propriété appartient aux deux conjoints. Et toutes sortes d'autres choses. J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques à ce sujet, dans mon bureau de circonscription. Et tout cela est entièrement inutile du point de vue du public.

Bien sûr, c'est extraordinaire, au dire de certains bureaucrates. Monsieur l'Orateur, nous ne dirigeons pas le pays dans l'intérêt des bureaucrates, ou du moins ce ne devrait pas être le cas. Il faudrait que les bureaucrates soient au service de la population et non pas le contraire. Et pourtant j'ai le regret de dire que nous en sommes là. Nous voilà pris au piège, pieds et poings liés dans l'intérêt d'un appareil bureaucratique quelconque.

Je me souviens de l'époque où l'on a instauré les numéros d'assurance sociale. Il était clair alors qu'ils allaient être utilisés de plus en plus et qu'un jour ils serviraient à nous identifier. Je suis sûr qu'un beau jour un bureaucrate dira à la naissance d'un enfant: prenons-lui l'empreinte du pied et attribuons-lui immédiatement un numéro de sécurité sociale.

J'estime, quant à moi, que l'article 75 du bill C-22 n'aurait jamais dû être adopté. L'été dernier les ministériels de l'arrière-ban n'en connaissaient même pas l'existence. Je suis sûr que le ministre actuel du Revenu national ne savait alors même pas qu'il existait. Je voudrais qu'il nous dise ce qu'il compte faire à ce sujet et qu'il nous renseigne sur les accords, certains accords secrets qui n'ont jamais été publiés...

M. Guay (Saint-Boniface): Il ne s'agit pas d'accords secrets.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'étaient des accords secrets puisqu'ils n'ont pas été communiqués au procureur général de l'Alberta. Le ministre et moi-même ne sommes pas du même avis car j'ai lu les témoignages fournis devant la Commission d'enquête Laycraft, ce que lui n'a pas fait. Je ne pense pas qu'il sache vraiment ce qui s'est passé lors de cette enquête.

J'en viens maintenant à un autre domaine. L'automne dernier, je crois, le ministère publiait un bulletin d'interprétation concernant les prêts accordés aux employés pour acheter des actions ou une maison. Le ministre fixait arbitrairement le taux d'intérêt pour ces employés à 8 p. 100 parce que, d'une façon ou d'une autre, le volume de ces prêts avait tellement augmenté que le ministère avait décidé d'imposer les avantages accordés sous forme de taux d'intérêt peu élevé. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la fréquence de ces prêts en ait tellement changé la nature.

Les maisons d'affaires du Canada avaient l'habitude d'accorder souvent des prêts à certains de leurs cadres ou de leurs employés mutés dans une autre région du pays pour les aider à se réinstaller—elles étaient prêtes à accorder un prêt représentant jusqu'à 50 p. 100 de la valeur de la maison; il n'y aurait pas d'intérêt à payer durant les deux premières années et le taux d'intérêt serait peut-être de 4 ou 5 p. 100 pour le reste du prêt. Les mêmes conditions étaient consenties aux employés qui désiraient acheter des actions dans la compagnie.

● (2022)

L'ancien ministre a déclaré que conformément à l'article 6 de la loi de l'impôt sur le revenu, il s'agissait d'un bénéfice et

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

elle a arbitrairement fixé le taux d'intérêt à 8 p. 100. En conséquence, la différence entre le 8 p. 100 et le taux réel payé par l'employé était considérée comme un bénéfice ajouté au revenu et imposé au taux marginal. Nous avons posé quelques questions à ce sujet. Or, nous constatons, maintenant, que le ministre l'incorpore, non par le biais d'une interprétation, mais dans un article du bill C-11.

Toutefois, il y a une exception. Tout d'abord, les prêts consentis aux employés qui achètent des actions ne seront pas assujettis à la disposition. Donc, une compagnie peut prêter à un administrateur \$50,000 ou \$100,000 à 2 p. 100, 1 p. 100 ou sans intérêt, pour l'achat d'actions de la compagnie et cette transaction ne sera pas considérée comme étant un bénéfice. Si un administrateur ou un jeune cadre de la firme est muté, une avance ou une hypothèque dont le montant peut s'élever jusqu'à \$50,000, à moins de 8 p. 100 d'intérêt, ne sera pas considérée comme étant un bénéfice. Puis, il y a ce que je pourrais appeler un seuil de nuisance selon lequel tout bénéfice de moins de \$500 ne sera pas imposable.

Pour commencer, pourquoi se lancer dans ce domaine, monsieur l'Orateur? Un prêt de \$50,000 à faible taux d'intérêt peut acheter une maison est très profitable; je n'imagine pas qu'un grand nombre d'avances comme celle-là soient accordées. En outre, bien peu d'avances de \$50,000 ou de \$100,000 serviraient à acheter des actions de compagnie. Je tiens à dire aux deux ministres que les employés bénéficient de nombreux autres avantages, par exemple des repas à prix modiques dans les cantines, le stationnement gratuit, et le reste. Si le ministre du Revenu national (M. Guay) doit interpréter l'article 6 de la loi comme accordant certains avantages qui sont impossibles, il devra se mettre au travail très tôt le matin et travailler bien avant dans la nuit, car la liste sera très longue.

Cette méthode était tout à fait acceptable il y a deux ans, mais elle l'est moins cette année, car le ministre estime apparemment qu'il y en a trop. Il veut dire qu'il n'y en a pas assez parmi les cotiseurs du ministère; ils s'estiment roulés. Peut-être le ministère du Revenu national devrait-il se mettre à accorder des prêts à certains de ses employés qui sont mutés dans différentes régions du pays. S'il agissait ainsi, je ne pense pas que nous entendrions beaucoup parler de cette pratique. Je dis aux deux ministres que cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu devrait être abolie, car elle complique les choses pour rien. Comme elle rapportera bien peu au Trésor et ajoutera encore aux complications, pourquoi s'en mêler? Les Canadiens ne paient-ils pas déjà suffisamment d'impôts?

Permettez-moi de citer quelques chiffres donnés par les deux ministres. Le 31 mars dernier, l'ancien ministre des Finances prévoyait que l'impôt sur le revenu des particuliers allait rapporter 14,885 millions de dollars pour l'année 1976-1977. Or, l'actuel ministre des Finances a rectifié ce chiffre le 20 octobre en prévoyant des recettes de 14,620 millions de dollars; autrement dit, une baisse de 265 millions. Mais quelles sont les prévisions? Même avec ces abattements, l'impôt sur les revenus des particuliers atteint 14,100 millions, ce qui est environ le triple du rendement escompté de l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Benjamin: C'est une honte.